

REGLEMENT PARTICULIER

12^{ème} Rallye le Mans Historique de Régularité

2 AVRIL 2016

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : dès approbation par la ligue régionale du sport automobile Bretagne Pays de la Loire

Ouverture des engagements : dès parution du règlement

Clôture des engagements : 21 mars 2016

Vérification des documents et des voitures 2 avril 2016 de 7 h00 à 9h00 à VIBRAYE place de l'église

Heure de mise en place du parc de départ : 7 h00 à 9h00 place de l'église

Publication des équipages admis au départ : 9 h15

Briefing des pilotes le : 2 avril à 9h15 VIBRAYE Place de l'église

Départ de VIBRAYE : 9 h30 Place de l'église

Publication des résultats partiels : VIBRAYE Salle du chapeau rouge 13 h 45

Arrivée à : 17 h35 VIBRAYE Place de l'église

Publication des résultats du rallye : VIBRAYE Salle du chapeau rouge

Remise des prix : VIBRAYE Salle du chapeau rouge

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Maine Bretagne organise le 2 avril 2016 le 12^{ème} Rallye le Mans Historique de Régularité en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue régionale du sport automobile BRETAGNE PAYS de la LOIRE numéro **R 2** en date du **22 décembre 2015**.

Comité d'Organisation

Président : MORISSEAU Patrick ASA Maine Bretagne

Président : GRISON André Ecurie le mans

Vice Président : MELIS Jacques Ecurie le Mans

Vice Président : PILON Jacques Ecurie le Mans

Trésorier : DESMARRÉS Michel Ecurie le Mans

Secrétaire : LETOURNEAU Chantal Ecurie le Mans

Et Les Membres de L'Ecurie le Mans

Secrétariat du Rallye : GRISON André 30 rue Onias Martin 72110 Bonnétable

Téléphone 02 43 29 13 45 portable 06 07 68 57 82

Mail andre.grison@wanadoo.fr www.ecurielemans.org

Permanence du Rallye : VIBRAYE Salle du chapeau rouge le 2 avril 2016 de 7h00 à 20h00

Organisateur technique

Nom : ECURIE LE MANS Représenté par Mr André GRISON Licence n°1201/29481

Adresse : 30 rue Onias Martin 72110 Bonnétable tél 02 43 29 13 45 ou 06 07 68 57 82

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course : POMMIER Jean François

Licence n° 1201 /9173

Commissaire sportif : CHAUDET José

Licence n° 1202/ 2493:

Commissaires Techniques : PALLU Bruno

Licence n° 1201 / 130/242

Relations avec les concurrents : GUILLER Gilles

Licence n° 1507 /2504

Voiture Tricolore : GRISON André

Licence n °1201 /29481

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Le Mans Historique compte pour

- Le Championnat individuel de l'A C O
- Le Trophée des Ecuries de l'A C O
- Le Challenge André CADIOU
- Le Challenge de régularité VHR et VHRS

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le : 2 avril 2016 de 7h00 à 9h00 à : VIBRAYE
Place de l'église

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA décret 2006-554 du 16 mai 2006

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 12ème Rallye le Mans Historique doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 21 mars 2016

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 60 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 210 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 420 €
- Equipages Licenciés à une ASA de l'ACO : 180 €
- Equipage un Licencié à une ASA de l'ACO : 195 €
-

Ils comprennent :

- 2 plaques de rallye.numéros de portières.café croissant de l'accueil. 2déjeuners 2 repas de clôtures
- Souvenirs
- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur conformément à l'application du décret 2006-554 du 16 mars 2006

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.1 Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire

L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans, dans ce cas, il doit être titulaire d'un titre de participation régularité

Tous les conducteurs et les équipiers doivent être :

Soit en possession d'une licence valable pour l'année en cours

Soit obtenir de l'organisateur un titre de participation régularité FFSA

Ces titres de participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement d'un droit de 30€ après la présentation d'un certificat médical précisant que le participant est simplement « apte à la conduite ».en rallye de régularité

ARTICLE 4 P : VOITURES EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures de série conformes à la législation routière en France et construites au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année en cours

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

Extincteur : obligatoire en cours de validité : 1kg

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage correspondants.

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage et un triangle

**GPS interdit sous peine d'exclusion. Tous appareils de mesures de distances et de moyennes
Son acceptés**

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 12^{ème} RALLYE LE MANS HISTORIQUE de REGULARITE représente un parcours de 220km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 80 km sur voies ouvertes à la circulation.

L'itinéraire et horaire sont tenu secret.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

1^{ère} infraction : pénalité de 500 points

2^{ème} infraction : pénalité de 1000 points

3^{ème} infraction : exclusion possible

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera une pénalité pouvant aller jusqu' à l'exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

L intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute

Le départ sera donné en conformité avec le programme

L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle

Aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité de 500 points

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle

7.1 .8 Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (teste de régularité : fléché métré.

Liaison : fléché métré non métré tracé sur carte 25000^{ème}).Toute les distances seront données avec précisions ainsi que les moyennes en fonction des secteurs couverts

L'organisateur fournira une table de moyennes pour chaque test de régularité cependant les appareils de moyenne ne sont pas interdit

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1. Tous les contrôles c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passages, départ et arrivées des tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA dont le modèle sera repris dans le règlement particulier de épreuve

7.3 .CONTROLES DE PASSAGES – CONTROLES HORAIRES

7.3.1. Contrôle de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. Des CP, lettres et chiffres ainsi que des CP pincés seront disposés sur le parcours pour la vérification du respect de celui-ci

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 150 points

7.3.2. CONTROLES HORAIRES

A ces contrôles les commissaires en poste indique sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage

L'équipage peut attendre son heure idéale avant le sigle jaune

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée en raison :

Pour tout retard : par minute : 10 points

Pour toute avance : par minute : 60 points

Absence d'un visa de contrôle horaire ou passage de contrôle à l'envers ou arrivée au contrôle après le délai maximum de 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent : 500 points

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve

7.3.3. T I P

Des temps idéal de passage seront mis en place par l'organisateur sur les parcours de liaison pour respectée la régularisation de la circulation : pénalités idem contrôles horaires ceux-ci seront mentionnés sur le carnet de route

7. 5. TESTS DE REGULARITE

Le chronométrage sera manuel

Lors de ces tests les concurrents sont tenus au respect d'une vitesse moyenne qui leur est imposé par l'organisateur technique. Chaque test pouvant faire l'objet de plusieurs moyennes successives en fonction du profil de la route

Les départs des tests de régularité seront donnés par un commissaire ou à l'autostart

Pour chaque seconde au dessous du temps idéal : 2 points

Pour chaque seconde au dessus du temps idéal : 1 point

Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder : 50km/h

Si un test de régularité n'est pas effectué pénalité : 600 points

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Un classement général

Un classement voitures avant 1980

Un classement régularité

Un classement féminin

Un classement inter écurie ou team

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera le : 2 avril à VIBRAYE Salle du chapeau rouge lors du repas de clôture

Deux coupes aux 3 premiers équipages du classement général

Deux coupes aux 3 premiers équipages voitures avant 1980 « non cumulable »

Deux coupes aux 3 premiers équipages du classement régularité

Deux coupes au 1^{er} équipage féminin

Une coupe inter écurie ou team